

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Sur les demandes formulées par la Communauté d'agglomération de Montpellier, dont le siège est situé 50 place Zeus à Montpellier, en vue

- d'obtenir l'autorisation d'exploiter une extension (casier n°2) de l'installation de stockage de déchets non dangereux relevant de la rubrique n° 2760-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à CASTRIES, lieu – dit « L'Arbousier »

- d'instituer des servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation du casier n° 2 de ladite installation de stockage de déchets non dangereux.

Ces demandes seront soumises à enquêtes publiques du lundi 9 janvier 2012 au vendredi 17 février 2012 inclus.

La commission d'enquête, composée de son président Monsieur Alain SERIE, Ingénieur divisionnaire des eaux et forêts, retraité, et de ses membres assesseurs Messieurs Serge OTTAWY, Ingénieur SNCF, retraité, et Thierry LEFEBVRE, Ingénieur, retraité, a été désignée par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée des enquêtes publiques, les dossiers d'enquêtes qui intègrent l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la mairie de CASTRIES, commune d'implantation de l'installation et dans les mairies de GUZARGUES, SAINT DREZERY, MONTAUD, ASSAS et TEYRAN, communes comprises dans le périmètre d'affichage et d'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies ci-dessus désignées.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des dossiers et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations sur les registres d'enquêtes correspondants ou les adresser par écrit, à la commission d'enquête à la mairie de CASTRIES.

Les commissaires enquêteurs, composant la commission d'enquête, recevront collégalement ou individuellement les observations du public :

- à la mairie de **CASTRIES**, les :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------|
| - Lundi 9 janvier 2012 | de 9h à 12h, |
| - Mercredi 18 janvier 2012 | de 9h à 12 h |
| - Vendredi 3 février 2012 | de 9h à 12h |
| - Jeudi 9 février 2012 | de 9h à 12h |
| - Vendredi 17 février 2012 | de 14h à 17h |

- à la mairie de **GUZARGUES** les :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------|
| - Lundi 9 janvier 2012 | de 9h à 12h |
| - Mercredi 25 janvier 2012 | de 14h à 17h |
| - Vendredi 17 février 2012 | de 14h à 17h |

- à la mairie de **SAINT DREZERY**, les :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------|
| - Lundi 30 janvier 2012 | de 9h à 12h |
| - Vendredi 17 février 2012 | de 15h à 18h |

- à la mairie de **MONTAUD** le :

- | | |
|--------------------------------|---------------------|
| - Jeudi 26 janvier 2012 | de 14h à 17h |
|--------------------------------|---------------------|

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, à la mairie de CASTRIES, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision, prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
